



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du VENDREDI 17 JANVIER 2020

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans les 48 heures.

OC BURY – US MOUY – Coupe de l'Oise Seniors du 12/01/2020.

Réserve d'avant match de l'OC BURY concernant le nombre de joueurs « Mutation ».

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que l'US MOUY a inscrit dans son équipe 1 joueur titulaire d'une licence Mutation Normale et 4 joueurs titulaires d'une licence Mutation Hors Période soit cinq joueurs mutés au total, Considérant que ce club se trouve en cinquième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage, ils ne sont autorisés à inscrire aucun joueur muté sur la FMI,

Considérant que la liste officielle des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage arrêtée au 15/06/2019 est établie par rapport à la saison 2018/2019 et ne tient pas compte du classement final des équipes concernés quant aux montées et aux descentes, et cette liste est mise en application pour la saison qui suit soit 2019/2020,

Dit qu'il y a infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US MOUY et attribue le gain du match à l'OC BURY.

Droits de réclamation remboursés à l'OC BURY et mis à la charge de l'US MOUY par opérations sur les comptes clubs.

La Présidente, Nathalie DEPAUW